

AVIS PUBLIC

D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215-6

VISANT À ASSOUBLIR CERTAINES RÈGLES D'OCTROI DE CONTRAT

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

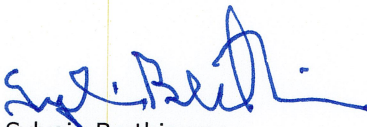
Le jeudi 13 juin 2024, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 215-6 modifiant le règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle visant à assouplir certaines règles d'octroi de contrat.*

L'adoption du Règlement numéro 215-6 a pour objet d'assouplir certaines règles relatives à la gestion contractuelle.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 9 mai 2024. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement entre en vigueur le 17 juin 2024 et est actuellement déposé sur le site Internet de la MRC, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Verchères, le 17 juin 2024.

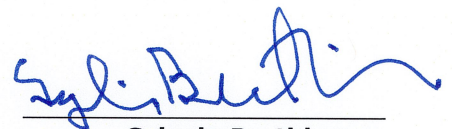


Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, **Sylvain Berthiaume**, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en le publiant sur le site Internet de la MRC, le 17 juin 2024, conformément au *Règlement numéro 216 déterminant les modalités de publication des avis publics.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de juin 2024.



Sylvain Berthiaume
Directeur général
et greffier-trésorier